



Datadock

Datadock



**Présentation aux
organismes de formation**

13 janvier 2017

Déroulement

1 – Les enjeux de la réforme

- L'esprit de la Loi
- Les 6 critères de la loi
- Le référentiel inter-financeurs

2 – le Datadock

- Objectifs
- Membres
- En pratique



Le référencement en 3'10"





Les enjeux de la réforme

L'esprit et les enjeux de la réforme



Des formations de « qualité »

Le Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue définit **6 critères qualité**:

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

+ 1 critère d'assurance de conformité réglementaire

L'esprit et les enjeux de la réforme

- Un large **périmètre d'application** du décret

Le décret relatif à la qualité de l'offre s'applique à l'ensemble des actions financées par les contributions légales (plan légal pour les entreprises de moins de 300 salariés, professionnalisation, POEC, CPF, CIF, bilans de compétences, accompagnement VAE...) conventionnelles et volontaires.



L'esprit et les enjeux de la réforme

Vers une plus grande lisibilité de l'offre de formation

Le législateur confie aux financeurs une mission visant à donner de la lisibilité aux individus et aux entreprises sur l'offre de formation.

Comment les financeurs assurent-ils cette mission de « lisibilité de l'offre » ?

Le décret précise que les financeurs devront établir un **catalogue de référence** des prestataires de formation en capacité de mettre en œuvre des actions de qualité :

- soit par une procédure interne d'évaluation,
- soit par la détention d'une certification ou d'un label. A ce titre, le CNEFOP, est chargé d'identifier et de publier la liste des labels et certifications conférant à leurs titulaires une présomption simple de respect des critères qualité réglementaires.



1 décret

2 grands enjeux :

Qualité

Lisibilité

De nouvelles missions confiées aux financeurs

- S'assurer de la capacité des prestataires à délivrer des actions de qualité
- Donner accès aux entreprises et aux individus à une information claire sur les organismes de formation dits « de qualité »
- Contrôler la capacité des organismes de formation à délivrer des actions de qualité

De nouveaux outils pour évaluer la capacité des prestataires à délivrer des actions de qualité

- 6 critères déclinés en 21 indicateurs : un référentiel inter-financeurs
- L'identification d'une liste de labels et certifications répondant aux exigences du décret
Liste consultable sur www.cnefop.gouv.fr

Le référentiel inter-financeurs

6 critères

déclinés en

21 indicateurs

Détails disponibles sur www.data-dock.fr

Critère 1

L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé

Indicateurs

Éléments de preuve

1.1 Capacité de l'OF à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées

- Programme détaillé (catalogue des programmes détaillés)

1.2 Capacité de l'OF à informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)

- Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation

1.3 Capacité de l'OF à décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation

- Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques

1.4 Capacité de l'OF à décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie

- Descriptif des procédures d'admission
- Descriptif des procédures d'évaluation



Critère 2

L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics

Indicateurs

Éléments de preuve

2.1 Capacité de l'OF à décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement

- Livret d'accueil ou équivalent dans le cadre de FOAD

2.2 Capacité de l'OF à décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux

- Descriptif des moyens matériels et leur conformité aux lois et règlements

2.3 Capacité de l'OF à décrire son propre processus d'évaluation continue

- Descriptif de la démarche qualité interne ou externe

2.4 Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques

- Présentiel : Descriptif des modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires
- FOAD : Existence des exercices et modalités d'évaluation

2.5 Capacité de l'OF à décrire l'évaluation continue des acquis du stagiaire

- Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires



Critère 3

L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs

Éléments de preuve

3.1 Capacité de l'OF à décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires

- Présentiel : Supports standards mis à disposition
- FOAD : descriptif technique des plateformes synchrone et asynchrone

3.2 Capacité de l'OF à décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique

- Descriptif de l'équipe pédagogique
- Descriptif de ses modalités d'intervention



Critère 4

La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs

Éléments de preuve

4.1 Capacité de l'OF à produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs

- Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs

4.2 Capacité de l'OF à attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant

- Attestation annuelle du niveau d'investissement en formation pour ses formateurs et du % formé

4.3 Capacité de l'OF à produire des références

- Attestation de références clients
-



Critère 5

Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs

Éléments de preuve

5.1 Capacité de l'OF à communiquer sur son offre de formation	<ul style="list-style-type: none">• Catalogue et publicité des tarifs et conditions de vente
5.2 Capacité de l'OF à produire des indicateurs de performance	<ul style="list-style-type: none">• Descriptif des indicateurs de performance (<i>exemple taux d'insertion, de présentation et/ou réussite aux examens,...</i>)
5.3 Capacité de l'OF à contractualiser avec les financeurs	<ul style="list-style-type: none">• Existence de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)
5.4 Capacité de l'OF à décrire son / ses périmètre(s) de marché	<ul style="list-style-type: none">• Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches)



Critère 6

La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs

Éléments de preuve

6.1 Capacité de l'OF à produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires

- Protocole d'évaluation (chaud ou froid)

6.2 Capacité de l'OF à décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action

- Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action

6.3 Capacité de l'OF à partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue

- Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes





Le Datadock

Objectifs du Datadock

Le Data Dock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle associés au projet de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi.

Les financeurs associés à la mise en place du Datadock ont mutualisé toute la partie technique préalable au référencement pour simplifier la tâche des organismes de formation.

Ils rassembleront en une seule fois, en un seul lieu, un ensemble d'informations que se partageront les membres du Datadock, 19 financeurs à ce jour et bientôt près de 30.

Toutes les demandes liées à l'utilisation de l'outil sont concentrées sur une hotline **09 77 40 55 20**

et le site internet dédié **www.data-dock.fr**



Chaque financeur reste responsable de sa propre politique qualité, et met en œuvre sa politique de référencement. Chaque financeur a donc toute latitude pour ajouter ses propres indicateurs aux 21 indicateurs existants et pour définir le niveau de qualité qu'il attend des OF avec qui il travaille, en lien avec les spécificités de ses secteurs d'intervention.

Les membres du Datadock



- ACTALIANS
- AFDAS
- AGEFOS-PME
- ANFA
- CONSTRUCTYS
- FAFIEC
- FAFIH
- FAF.TT
- FONGECIF ILE-DE-FRANCE
- FORCO
- INTERGROS
- OPCA 3+
- OPCA TRANSPORTS ET SERVICES
- OPCABAIA
- OPCADÉFI
- OPCAIM
- OPCALIA
- OPCALIM
- UNIFAF
- UNIFORMATION

Le Datadock en pratique



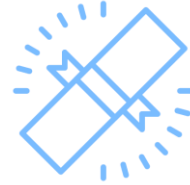
Le Datadock permet

- De récupérer auprès de la DGEFP la base des OFs disposant d'un numéro de déclaration d'activité valide
- De paramétrer les indicateurs définis par les financeurs
- De gérer les certifications et labels reconnus par le CNEFOP
- Aux organismes de formation
 - de s'enregistrer en complète autonomie
 - de s'auto-déclarer pour leur propre identification et pour leurs réponses aux indicateurs
 - de consulter et mettre à jour leurs informations
 - de bénéficier d'un circuit court lorsqu'ils sont titulaires d'un label ou d'une certification inscrits sur la liste du CNEFOP
- Aux financeurs
 - d'examiner les déclarations des OFs et de rendre chaque OF référençable ou non en fonction de ces éléments
 - de valider temporairement un OF pendant une période transitoire jusqu'en juin 2017

Les étapes du référencement qualité

Dd

Financeurs



Je déclare mon organisme dans le Datadock en répondant aux 21 indicateurs

Un financeur examine ma déclaration pour le compte de l'ensemble des financeurs

Mon organisme répond aux critères et devient **référençable** pour l'ensemble des financeurs

Chaque financeur peut inscrire mon organisme sur son **catalogue de référence selon sa procédure de référencement interne**

L'étude du financement est possible

Les financeurs effectueront un contrôle de conformité a posteriori

→ L'organisme s'engage à actualiser ses données

La période de transition



**Une période de transition de 6 mois,
du 1^{er} janvier au 30 juin 2017**

Pas de rupture des engagements afin de laisser le temps aux organismes de formation de se mettre en conformité

A compter du 1^{er} juillet 2017, l'organisme de formation doit être inscrit au Datadock et y avoir déposé l'ensemble des justificatifs pour être référencé et bénéficier du financement des actions de formation par le financeur.

La liste du CNEFOP



Les organismes de formation ne sont pas tenus de disposer d'une certification reconnue par le CNEFOP pour pouvoir être référencés par un financeur.

Les organismes de formation certifiés ou labellisés par un organisme référencé par le CNEFOP suivront une procédure simplifiée de référencement.

Le circuit classique sur Datadock impose le parcours suivant à l'organisme de formation : inscription, description des indicateurs, téléchargement des éléments de preuve liés aux indicateurs. L'OF devient alors « référençable ».

Les OF labellisés seront dispensés du téléchargement des éléments de preuve. Ils devront décrire la manière dont ils répondent à chaque indicateur, sans avoir à fournir les éléments de preuve liés aux indicateurs. Ils devront par contre fournir la preuve de leur labellisation.

Le CNEFOP assure l'identification des labels ou certifications permettant de répondre au décret qualité.

La liste est mise à jour en flux et publiée sur son site internet.

<http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste/>

Les étapes clés de votre inscription



Demande d'activation de votre compte OF

Saisir correctement : votre adresse email ; votre nom ; votre prénom ; votre numéro SIREN et votre NDA. Une fois ces informations saisies, vous pourrez cliquer sur « créer votre compte ».

Validation du Compte

Vous recevez instantanément un e-mail de validation de votre compte (pensez à vérifier votre courrier indésirable) valide pendant **un détail de 72 heures**. Vous pouvez alors accéder aux pages de vérification et de déclaration des informations de votre OF.

Déclaration de certification

Si vous êtes titulaire d'une certification ou d'un label reconnu par le CNEFOP, vous sélectionnez les certifications et labels dont vous êtes titulaire et joignez l'attestation correspondante. Vous êtes alors exempté de la fourniture du mode de preuve.

Déclaration de vos éléments

La déclaration de vos réponses à chaque indicateur est simple. Il s'agit de décrire **simplement (1000 caractères au maximum)** votre capacité à répondre à chaque indicateur et de transmettre le document justificatif correspondant (ou mode de preuve). Ces modes de preuve peuvent être sous forme de document PDF ou faire référence à la page ad hoc de votre site Internet.

Si vous n'êtes pas concerné par un indicateur, vous avez seulement à cocher la case correspondante et à décrire simplement en quoi vous n'êtes pas concerné.

En fin de déclaration, la synthèse de vos réponses vous est affichée avant de soumettre votre déclaration. Vous serez informé par e-mail du résultat de l'analyse de vos réponses. Vous pourrez à ce moment consulter votre nouvelle situation dans le Datadock et mettre à jour vos déclarations.

Comment se préparer ?

1. Rassembler les preuves dont j'ai besoin et réfléchir à mon argumentaire pour pouvoir déposer les pièces le plus tôt possible.
2. S'inscrire sur le Datadock et compléter les informations pour examen par les financeurs





Questions techniques

09 77 40 55 20

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

www.data-dock.fr



**Merci
de
votre
attention**